

LES ACTES EXCLUSIFS DES IBODE

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF TRANSITOIRE

DEUX CAS DE FIGURE:

1 - Vous êtes déjà titulaire d'une autorisation temporaire
(Dispositif Décret du 28 juin 2019)

OU

2 -Vous sollicitez une autorisation temporaire
(Dispositif Décret du 29 janvier 2021
Et arrêté du 18 février 2021)

Référente: muriel.mathe@jscs.gouv.fr

ATTENTION :

Jusqu'au 31 mars : Direction Régionale de la Cohésion Sociale Occitanie - 5 Rue du Pont de Montaudran – 31068 Toulouse Cedex 7
A compter du 1^{er} avril: DREETS : Consulter le site internet pour connaître l'adresse valide

1 - Vous êtes déjà titulaire d'une autorisation temporaire (Dispositif Décret du 28 juin 2019)

L'épreuve de vérification des connaissances est abrogée.

Vous devez obligatoirement suivre une formation de 21 heures dispensée par les écoles IBODE et financée par votre employeur **avant le 31 décembre 2025.**
A défaut, une décision de refus d'autorisation définitive sera délivrée.

Après réalisation de la formation, veuillez transmettre à la DREETS Occitanie à compter du 1^{er} avril 2021 à l'adresse que vous trouverez en ligne:

- Copie de l'attestation de suivi de la formation
- 1 enveloppe timbrée à vos nom et adresse
- 1 enveloppe timbrée aux coordonnées de votre employeur

A réception de ces éléments une autorisation définitive vous sera adressée à vous et à votre employeur.

2 -Vous sollicitez une autorisation temporaire

(Dispositif Décret du 29 janvier 2021 et arrêté du 18 février 2021)

Conditions d'accès:

- Etre détenteur du Diplôme d'IDE ou d'une autorisation d'exercice.
- Avoir exercé une fonction d'infirmier de bloc opératoire soit à la date du 30 juin 2019 soit à celle du 31 décembre 2019 depuis une durée d'au moins un an en équivalent temps plein
- Avoir apporté de manière régulière une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'interventions chirurgicales réalisées pendant cette période

Si vous remplissez l'ensemble de ces conditions:

Vous devez transmettre le [dossier d'inscription](#) complet et signé avant le 31 mars 2021, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante

Direction Régionale de la Cohésion Sociale Occitanie - 5 Rue du Pont de Montaudran – 31068 Toulouse Cedex 7
Référente: Muriel Mathé

Si votre dossier est complet, la DRCS vous délivrera une autorisation temporaire d'exercice valable jusqu'au 31 décembre 2025.